



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Route fermée pour Aménagement d'un chantier 562 route du Bédât

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 24 juillet 2026, par laquelle l'entreprise RENFORTEC dont le siège social est situé 359 rue Leonard de Vinci 81500 LAVAU, nous informe qu'elle va déposer du matériel par grutage au 562 route du Bédât.

Considérant que le déchargement du matériel s'effectuera le 31/08/2026 entre 14h et 17h et la récupération du matériel se fera le 07/09/2026 entre 14h et 17h,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules sera interdite sur la route du Bédât au droit du 562 route du Bédât le 31/08/2026 et le 07/09/2026 entre 14h et 17h.

Article 2° : Les déviations pour les véhicules léger se feront :

Dans le sens Sud/Nord :

-Route du Bédât

-Rue de l'écoles de corne

-Route du Bédât

Dans le sens Nord/Sud et pour les véhicules lourds :

- Route de Bédât
- Route du Fangot
- Route d'Agen
- Route du Bédât

Article 3° : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise RENFORTEC pendant la durée des travaux.

Article 4° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5° : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 24 juillet 2026.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint administratif délégué

Sébastien TERMES

